



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2024 - 13

**CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DANS LE CADRE DE SEANCES DE VACCINATIONS
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'une mission de santé publique grâce à la mise à disposition de la salle Salengro pour y effectuer des séances de vaccinations,

CONSIDERANT la proposition de l'Association Nationale pour la Protection de la Santé,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Salengro avec l'Association Nationale pour la Protection de la Santé selon un planning prédéfini en commun.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 15 mai 2024.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 15 mai 2024

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE

